

QUAND LES ULTIMATUMS NE FONCTIONNENT PAS, POSTES CANADA S'EN PREND À NOTRE DROIT À LA NÉGOCIATION COLLECTIVE

*Pourquoi le STTP est-il en faveur
de la négociation collective?*

Le STTP est d'accord avec la Cour suprême du Canada qui a statué que la négociation collective est un droit fondamental et la meilleure façon pour les travailleuses et travailleurs de participer au processus visant à établir leurs salaires, avantages sociaux et conditions de travail. Tous les gains que nous avons obtenus dans le passé ont été acquis dans le cadre de la négociation collective. Jusqu'ici, chaque fois qu'il y a eu arbitrage, le processus a coûté cher, a été long, durant parfois plusieurs années, et a mené à l'imposition de concessions par des arbitres nommés par le gouvernement qui n'avaient pas à subir les conséquences de leur décision.

Que cherche à obtenir Postes Canada par l'arbitrage?

Postes Canada espère qu'un arbitre nommé par le gouvernement lui accordera les concessions qu'elle ne serait jamais en mesure d'obtenir par la négociation. La direction a déclaré qu'elle se réserve le droit de retirer son offre globale « dans son intégralité » et de revenir à sa position initiale.

Voici sa position initiale :

Taux de salaire : Unité urbaine : 3 % sur quatre ans. Supplément de 0,50 \$ pour la plupart des employés et employées des groupes 3 et 4. FFRS : Pas de taux de salaire horaire.

Sécurité d'emploi : FFRS : Aucune sécurité d'emploi. Unité urbaine : Augmentation à 10 ans de la période d'admissibilité pour une protection dans la province.

Envois sans adresse : FFRS : Aucune augmentation des paiements, aucun changement. Unité urbaine : Une allocation de préparation pour les envois sans adresse, mais aucune valeur de temps pour la livraison et une augmentation des dimensions et du poids.

Avantages sociaux des membres à la retraite : Unité urbaine : Pour les employées et employés actuels, une augmentation de 35 % jusqu'à 80 % de la contribution une fois à la retraite. FFRS : Pas d'avantages sociaux à la retraite.

Colis: FFRS : Paiement à la pièce qui n'ouvre pas droit à pension. Paiements accrus pour la livraison de plus de 135 articles balayables par semaine. Unité urbaine : Livraison le matin, en soirée et la fin de semaine en faisant uniquement appel à des travailleuses et travailleurs temporaires.

Groupes 3 et 4 : Quarts de travail de 12 heures et travail toutes les fins de semaines pour tous ces travailleurs et travailleuses.

Régimes de retraite : Employées et employés actuels et futurs de l'unité urbaine et de l'unité des FFRS : Mettre fin au régime de retraite à prestations déterminées et établir un régime de retraite à cotisations déterminées pour tout service futur.

Effectif du groupe 1 : Réduire le ratio de postes à plein temps, augmenter le nombre de postes à temps partiel aux comptoirs ou guichets et avoir le droit de fermer ses 493 points de vente au détail.

FFRS : Aucune exigence de créer des itinéraires de huit heures, non-reconnaissance de toutes les heures travaillées aux fins du régime de retraite, aucune garantie d'un nombre minimum d'heures de travail, pas de paiement pour toutes les heures travaillées, pas de taux de salaire horaire.

Temps de travail : Unité urbaine : Supprimer la pause-repas payée et le temps pour se laver les mains. FFRS : Pas de pause-repas payée, pas de pauses, pas de temps pour se laver les mains (aucun changement).

Nous négocions pour notre avenir!

Cette ronde de négociation décidera de notre avenir. En 2011-2012, nous avons été privés du droit à la libre négociation collective par une loi qui a depuis été déclarée inconstitutionnelle. Cette situation a eu des répercussions sur les négociations de l'unité urbaine et de l'unité des FFRS. En 2016, nous avons récupéré le droit de négocier librement nos conventions collectives et nous devons nous montrer forts et unis. Il faut dire clairement à l'employeur que nous négocions en fonction de nos revendications et que nous lutterons pour notre avenir et l'avenir des générations futures de travailleuses et travailleurs des postes. Nous ne nous laisserons pas intimider et nous n'accepterons rien de moins que ce que nous méritons, et ce, tant pour l'unité des FFRS que l'unité urbaine.

EN ÉTANT SOLIDAIRES,

NOUS OBTIENDRONS LES CONVENTIONS COLLECTIVES
QUE NOUS MÉRITONS TOUS!



Sylvain Lapointe
Négociateur en chef – unité urbaine



George Floresco
Négociateur en chef – unité des FFRS

/jl sepb 225 / mp scfp 1979
2015-2019/Bulletin no 136